

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 107/2017**

**Objet : Groupement de commande « vêtements de travail » - Déclaration sans suite de procédure**

**L'an deux mille dix sept et le 04 avril à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège dûment convoqué en date du 29 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge**

**PRESENTS** : M. PACHER René, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. BLANCHOT Dominique, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. RIVELLA Alain, M. VESELY Guy, M. ROUANE Jean Claude, M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. CAZAJUS Joël, M. DEMANGE Serge, Mme LAVAIL MAZZOLO Nathalie, M. TISSEIRE Bernard, M. MARCHAND René, M. PASQUET Wilfrid, Mme MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, Mme PARACHE Sabine, Mme ESTANG Nadia.

**POUVOIRS** : M. BASTIANI Jean Pierre à Mme TEISSIER Joëlle  
Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine  
M. BAURENS Serge à M. AZEMA René  
M. BEZIAT Denis à Mme ESTANG Nadia  
M. VINCINI Sébastien à M. REMY Jean Louis  
M. NOWACK François à Mme JOACHIM Hélène  
M. CAILLAT Pierre Yves à M. PASQUET Wilfrid  
M. BAYONI Pascal à M. BLANCHOT Dominique  
Mme FIGUEROA Anne à M. RIVELLA Alain

**ABSENTS EXCUSES** : M. DIDIER Claude

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. MARQUIER Serge, M. MAGGIOLO Serge, M. PEREZ Alain, M. COURET Bertrand, Mme LAFUSTE Carole, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, Mme ESCOURROU-BERDOU Marie-Christine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame LAVAIL MAZZOLO Nathalie été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que lors de la constitution du marché « Groupement de commande : vêtements de travail » une irrégularité juridique a été détectée. Cette irrégularité consiste en un vice dans la procédure de consultation utilisée qui n'est pas conforme au vu du montant global estimé : marché à procédure adaptée au lieu d'une procédure formalisée.

Cette irrégularité a été détectée avant toute signature et transmission au contrôle de légalité.

Dans la mesure où la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché, il est proposé de déclarer sans suite la procédure et de relancer une nouvelle consultation. En effet, la notification n'est pas encore intervenue, poursuivre la procédure provoquerait l'illégalité du marché.

Toutefois, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a procédé à l'attribution du marché, il lui appartient donc de déclarer le marché sans suite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

**DECLARER** le marché sans suite,

**AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures administratives nécessaires,

**AUTORISER** le Président à engager une nouvelle consultation portant sur le même objet.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes Lèze Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS